



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

ECE/TRANS/WP.1/115
18 avril 2008

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Groupe de travail de la sécurité et de la circulation routières

**RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL DE LA SÉCURITÉ
ET DE LA CIRCULATION ROUTIÈRES SUR SA
CINQUANTE-QUATRIÈME SESSION
(Genève, 26-28 mars 2008)**

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. PARTICIPATION	1 – 2	3
II. INTRODUCTION	3	3
III. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (point 1 de l'ordre du jour).....	4	3
IV. ADOPTION DU RAPPORT DE LA CINQUANTE-TROISIÈME SESSION DU GROUPE DE TRAVAIL (point 2 de l'ordre du jour)....	5	3
V. COMMUNICATIONS (point 3 de l'ordre du jour).....	6 – 18	3
VI. RÉVISION DES RÉOLUTIONS D'ENSEMBLE SUR LA CIRCULATION ROUTIÈRE (R.E.1) ET SUR LA SIGNALISATION ROUTIÈRE (R.E.2) (point 4 de l'ordre du jour)	19 – 36	6

TABLE DES MATIÈRES (suite)

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
<u>Résolution d'ensemble sur la circulation routière (R.E.1)</u>		
A. Restructuration de la R.E.1	19	6
B. Règles spéciales concernant certaines catégories de véhicules	20 – 21	6
C. Sécurité dans la zone d'un chantier ou d'un accident/incident sur la route	22 – 23	6
D. Règles générales concernant les véhicules et leur équipement.....	24 – 25	7
E. Information des usagers de la route	26 – 27	7
F. Infrastructures et aménagements particuliers	28 – 29	8
G. Enseignement aux enfants des principes de la sécurité routière....	30 – 31	8
H. Sujets divers.....	32	8
I. Conduite sous l'emprise de drogues et de médicaments	33	8
J. Assurance automobile.....	34	9
<u>Résolution d'ensemble sur la signalisation routière (R.E.2)</u>		
K. Panneaux à messages variables.....	35	9
L. Signalisation des parcours pour cyclistes	36	9
VII. SUIVI DE LA PREMIÈRE SEMAINE MONDIALE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE (point 5 de l'ordre du jour).....	37 – 39	9
VIII. QUESTIONS DIVERSES (point 6 de l'ordre du jour).....	40 – 47	10
IX. ADOPTION DES DÉCISIONS (point 7 de l'ordre du jour).....	48	11
<u>Annexes</u>		
I. Règles générales concernant les véhicules et leur équipement		12
II. Enseignement aux enfants des principes de la sécurité routière		14

I. PARTICIPATION

1. Le Groupe de travail de la sécurité et de la circulation routières (WP.1) a tenu sa cinquante-quatrième session à Genève du 26 au 28 mars 2008, sous la présidence de M. Alexander Yakimov (Fédération de Russie). Y ont participé des représentants des États membres suivants: Autriche, Bélarus, Belgique, Bulgarie, République tchèque, Danemark, Estonie, Finlande, France, Allemagne, Grèce, Hongrie, Israël, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Pays-Bas, Norvège, Portugal, Fédération de Russie, Slovaquie, Espagne, Suisse, Turquie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique.
2. Étaient également représentées la Commission européenne et les organisations non gouvernementales ci-après: Fédération européenne des cyclistes (ECF); Fédération européenne des victimes de la route (FEVR); Fondation de la FIA pour l'automobile et la société; Fédération internationale des piétons (FIP), Association internationale des constructeurs de motocycles (IMMA), Organisation internationale de normalisation (ISO); et, en qualité d'observateur, l'India Institute of Road Traffic Education.

II. INTRODUCTION

3. Le Président de la session, M. A. Yakimov (Fédération de Russie), a ouvert la cinquante-quatrième session du WP.1.

III. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (point 1 de l'ordre du jour)

Document: ECE/TRANS/WP.1/114.

4. L'ordre du jour a été adopté sans modification.

IV. ADOPTION DU RAPPORT DE LA CINQUANTE-TROISIÈME SESSION DU GROUPE DE TRAVAIL (point 2 de l'ordre du jour)

Document: ECE/TRANS/WP.1/113.

5. Le rapport de la cinquante-troisième session (ECE/TRANS/WP.1/113) a été adopté avec les amendements ci-après à l'annexe I:
 - Paragraphe 15.1: (Contexte), dans la deuxième phrase, remplacer «en bordure des routes» par «dans l'environnement routier»;
 - Paragraphe 15.3.2.1: (Contenu des messages publicitaires), le point b) devrait se lire comme suit:
 - «b) Comportant la reproduction d'un signal routier ou d'un symbole de signal routier.»

V. COMMUNICATIONS (point 3 de l'ordre du jour)

6. Après avoir souhaité la bienvenue aux participants, M^{me} E. Molnar, Directrice de la Division des transports, a souligné que le WP.1 était parvenu à un tournant de son histoire tout d'abord grâce aux grands travaux qu'elle a entrepris, par exemple l'achèvement de la Résolution d'ensemble sur la circulation routière (R.E.1). Elle a fait part au WP.1 de sa vision de trois grandes initiatives qui pourraient être déterminantes pour le futur mode de fonctionnement du WP.1, sans toutefois remettre en cause les objectifs ou les missions prioritaires du Groupe de travail.

7. Comme l'a indiqué le Comité des transports intérieurs à sa session de février 2008 et comme l'a redit le Président du CTI dans son rapport au Comité exécutif, les groupes de travail font office de trait d'union entre l'Union européenne (UE) et les pays tiers et ce rôle devrait être renforcé. Les réunions du WP.1 sont donc l'occasion de mener des consultations sur la législation intéressant le Groupe de travail que l'Union européenne entend adopter. Pour que les États membres de la CEE puissent en tirer pleinement parti, le secrétariat devrait établir l'ordre du jour en conséquence. Le représentant de la Commission européenne devrait être prié de présenter la législation que l'Union européenne entend mettre en œuvre et tous les participants, ainsi que le secrétariat, devraient se préparer au débat et y participer activement.

8. En ce qui concerne l'initiative soumise par les États-Unis d'Amérique, les Pays-Bas et l'Italie, et appuyée par le Royaume-Uni et la Fondation de la FIA pour l'automobile et la société, qui doit être examinée par le Groupe de travail, la Directrice a estimé que le WP.1 possédait toutes les compétences nécessaires pour s'engager dans un nouveau mode de fonctionnement.

9. Au nom du secrétariat, la Directrice s'est félicitée de cette initiative mais a attiré l'attention des participants sur les points suivants:

a) Bien que les travaux de la Division des transports soient reconnus et appréciés cela reste essentiellement le fait des ministères des transports des États membres;

b) Pour pouvoir poursuivre et améliorer ses travaux, la Division doit pouvoir disposer d'un budget et d'un nombre de postes suffisants. Les ministères nationaux des affaires étrangères doivent donc lui apporter leur soutien dans les différentes instances de l'Organisation des Nations Unies;

c) Des fonds sont nécessaires pour aider les pays en transition à assister aux réunions et à participer plus activement aux travaux du WP.1;

d) Le WP.1 doit en outre pouvoir compter sur la participation et le financement implicite des autres commissions régionales de l'ONU pour pouvoir accroître son rôle.

10. La Directrice a évoqué un certain nombre de mesures précises qui pourraient être prises, par exemple, le renforcement de la coopération interinstitutions par des réunions parallèles du WP.1 et du Groupe des Nations Unies pour la collaboration en matière de sécurité routière, et par l'organisation de débats thématiques et la préparation de nouveaux documents et instruments juridiques, notamment dans une perspective analytique.

11. Reconnaissant que l'expérience accumulée par le WP.1 pourrait servir les intérêts de pays autres que les pays membres de la CEE, la Directrice a assuré le WP.1 que la Division des transports était décidée à renforcer la coopération interinstitutions et à établir des partenariats stratégiques – ou à les améliorer lorsqu'ils existent déjà – avec le Groupe des Nations Unies pour la collaboration en matière de sécurité routière, mais aussi avec la Commission européenne, la Banque mondiale, l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) ou encore le Forum international des transports (ITF), afin de coordonner les travaux et d'éviter les chevauchements d'activités.

12. La Directrice a informé le Groupe de travail que le projet intitulé «Améliorer la sécurité routière mondiale: fixer les objectifs régionaux et nationaux de réduction du nombre de victimes des accidents de la circulation routière», qui a pour but d'aider les pays en transition à définir des objectifs en matière de sécurité routière et de leur donner des exemples de bonnes pratiques qui puissent les aider à atteindre lesdits objectifs, avait été financé à hauteur de 658 000 dollars des États-Unis par le Compte des Nations Unies pour le développement (UNDA). Elle a ajouté que le projet serait mis en œuvre par les cinq commissions régionales en 2008 et 2009, en coopération avec d'autres organisations internationales et ONG actives dans le domaine de la sécurité routière. M^{me} E. Molnar a en outre annoncé que, dans le cadre de ce projet, la CEE allait organiser un séminaire à l'intention des pays d'Asie centrale et du Caucase. Il importe en effet que ces pays puissent participer activement au projet et en retirer le maximum d'avantages. Un prospectus relatif au projet a été distribué aux délégués.

13. La Directrice a fait savoir que le Comité des transports intérieurs avait autorisé la tenue d'une session supplémentaire du Groupe de travail (30 juin-3 juillet 2008) mais que c'était la dernière fois.

14. Enfin, la Directrice a remercié M^{me} M.-N. Poirier, secrétaire du WP.1, pour le travail accompli à ce poste et lui a présenté tous ses vœux pour sa retraite. Dans le même temps, elle a présenté M^{me} V. Tanase qui assumera les fonctions de secrétaire du WP.1 à partir du 1^{er} avril 2008.

15. Le représentant de la Commission européenne a accueilli avec satisfaction et appuyé la décision de M^{me} E. Molnar de donner un nouvel élan aux travaux du Groupe de travail.

16. En outre, le secrétariat a informé le Groupe de travail de la publication, dans les trois langues de la CEE, de la Convention sur la signalisation routière, de l'Accord européen la complétant et du Protocole sur les marques routières additionnel à l'Accord européen. Des exemplaires de ces trois publications ont été distribués aux délégations. Le secrétariat a par ailleurs annoncé la publication imminente de la Convention sur la circulation routière et de l'Accord européen la complétant, en langues arabe, chinoise et espagnole.

17. Constatant que 11 pays seulement avaient répondu à l'enquête en cours sur la mise en œuvre de la Convention de Vienne sur la circulation routière, le secrétariat a demandé aux pays qui ne l'avaient pas encore fait de répondre rapidement au questionnaire afin qu'il puisse le dépouiller. À ce propos, le secrétariat a souligné que lors de sa soixante-dixième session (19-21 février 2008), le Comité des transports intérieurs avait souligné combien il importait de répondre aux questionnaires envoyés par le secrétariat.

18. Pour finir, l'Organisation internationale de normalisation (ISO) a informé le Groupe de travail de l'élaboration d'une nouvelle norme sur un système de gestion permettant d'améliorer la sécurité routière au niveau mondial. Un document sans cote concernant cette question a été distribué aux délégués.

**VI. RÉVISION DES RÉOLUTIONS D'ENSEMBLE SUR
LA CIRCULATION ROUTIÈRE (R.E.1) ET SUR
LA SIGNALISATION ROUTIÈRE (R.E.2)**
(point 4 de l'ordre du jour)

Résolution d'ensemble sur la circulation routière (R.E.1)

A. Restructuration de la R.E.1

Document: ECE/TRANS/WP.1/2005/15/Rev.6.

19. Le Groupe de travail a pris note de la version révisée de la R.E.1 présentée dans le document ECE/TRANS/WP.1/2005/15/Rev.6.

B. Règles spéciales concernant certaines catégories de véhicules

Document: ECE/TRANS/WP.1/2006/12/Rev.2.

20. Le Groupe de travail a adopté les Règles spéciales concernant certaines catégories de véhicules (ECE/TRANS/WP.1/2006/12/Rev.2) avec les modifications suivantes:

- La Fédération de Russie transmettra au secrétariat les modifications de nature rédactionnelle qu'il convient d'apporter à la version russe;
- Au paragraphe 7.2.2.1 (Véhicules longs et lourds) alinéa *a*, supprimer le deuxième paragraphe comprenant les alinéas i) et ii);
- Au paragraphe 7.2.2.2 (Véhicules lents), alinéa *a* (signalisation arrière); premier paragraphe: remplacer «plaque d'identification arrière» par «plaque de signalisation arrière»; deuxième paragraphe: modifier comme suit: «Cette plaque qui a la forme d'un triangle équilatéral avec des sommets tronqués, ne doit pas être confondue avec celle prévue au paragraphe 28 de l'annexe 5 de la Convention sur la circulation routière de 1968 pour le marquage arrière des remorques et semi-remorques.».

21. La version finale du texte comprenant les modifications susmentionnées figure dans l'additif 1 au présent rapport, publié sous la cote ECE/TRANS/WP.1/115/Add.1.

C. Sécurité dans la zone d'un chantier ou d'un accident/incident sur la route

Document: ECE/TRANS/WP.1/2006/21/Rev.1.

22. Le Groupe de travail a adopté le texte sur les règles spéciales concernant certaines catégories de véhicules (ECE/TRANS/WP.1/2006/21/Rev.1) avec les modifications suivantes:

- Au paragraphe 14.2 (Recommandations concernant la sécurité des usagers de la route) alinéa *a*, remplacer la note de bas de page actuelle par la note suivante: «voir à ce sujet le document ECE/TRANS/WP.1/112» et modifier le sous-paragraphe a) iii) comme suit: «iii) Fixer la vitesse limite autorisée à 30 km/h maximum si, à cause du chantier, les piétons sont obligés d’emprunter la chaussée.»;
- Au paragraphe 14.2 (Recommandations concernant la sécurité des usagers de la route) supprimer, au deuxième paragraphe de b) i), les mots «par caméras» dans la version française et les mots équivalents dans la version russe;
- Au paragraphe 14.3, modifier le titre comme suit: «Recommandations concernant les mesures de protection du personnel travaillant sur un chantier ou dans la zone d’un accident/incident»;
- Au paragraphe 14.4, compléter le sous-titre de a) comme suit: «a) Personnel d’intervention et personnel travaillant sur un chantier»;
- Au paragraphe 14.4 b) ii), dans la phrase introductive, remplacer «données» par «reçues».

23. La version finale du texte comprenant les modifications susmentionnées figure dans l’additif 2 au présent rapport publié sous la cote ECE/TRANS/WP.1/115/Add.2.

D. Règles générales concernant les véhicules et leur équipement

Document: ECE/TRANS/WP.1/2006/23/Rev.1.

24. Le Groupe de travail a examiné un projet de texte sur les règles générales concernant les véhicules et leur équipement, qui figure dans le document ECE/TRANS/WP.1/2006/23/Rev.1, et a décidé d’y apporter les modifications qui figurent dans l’annexe 1 du présent rapport.

25. Ces modifications seront incorporées dans le document consolidé qu’établira le secrétariat et qui sera publié sous la cote ECE/TRANS/WP.1/2006/23/Rev.2.

E. Information des usagers de la route

Document: ECE/TRANS/WP.1/2006/25.

26. Le Groupe de travail a examiné le projet de texte sur l’information des usagers de la route (ECE/TRANS/WP.1/2006/25). Il a notamment relevé quelques disparités entre la version originale française et les traductions anglaise et russe.

27. Les modifications adoptées par le Groupe de travail seront incorporées dans le document consolidé qu’établira le secrétariat et qui sera publié sous la cote ECE/TRANS/WP.1/2006/25/Rev.1.

F. Infrastructures et aménagements particuliers

Document: ECE/TRANS/WP.1/2007/2.

28. Le Groupe de travail a adopté le texte sur les infrastructures et aménagements particuliers (ECE/TRANS/WP.1/2007/2) avec les modifications suivantes:

- Titre du paragraphe 12.1, sans objet en français;
- Paragraphe 12.1, modifier la fin de la première phrase comme suit: «comme les autoroutes et les routes de caractère similaire»;
- Paragraphe 12.2, à la fin du paragraphe, remplacer «document TRANS/SC.1/295/Rev.3» par «document ECE/TRANS/WP.1/112»;
- Paragraphe 12.3.1 Contexte, supprimer les deux derniers tirets;
- Note au bas de la page 4, remplacer «TRANS/SC.1/375/Add.2» par «ECE/TRANS/SC.1/384».

29. La version finale du texte comprenant les modifications susmentionnées figure dans l'additif 4 au présent rapport publié sous la cote ECE/TRANS/WP.1/115/Add.3.

G. Enseignement aux enfants des principes de la sécurité routière

Document: ECE/TRANS/WP.1/2007/3/Rev.1.

30. Le Groupe de travail a examiné le document ECE/TRANS/WP.1/2007/3/Rev.1 contenant un projet de texte sur l'enseignement aux enfants des principes de la sécurité routière (annexe 8 de la R.E.1) et a décidé d'y apporter des modifications qui sont reproduites à l'annexe 2 du présent rapport.

31. Ces modifications seront incorporées dans le document consolidé qu'établira le secrétariat et qui sera publié sous la cote ECE/TRANS/WP.1/2007/3/Rev.2.

H. Sujets divers

32. Le Groupe de travail a adopté le texte sur les «sujets divers» (ECE/TRANS/WP.1/2007/5) avec les modifications qui figurent dans l'additif 5 au présent rapport, publié sous la cote ECE/TRANS/WP.1/115/Add.4.

I. Conduite sous l'emprise de drogues et de médicaments

33. Le Groupe de travail a pris note du document ECE/TRANS/WP.1/2008/1 sur la conduite sous l'emprise de drogues et de médicaments établi par l'Italie. Le représentant de l'Italie a été invité à établir pour la cinquante-cinquième session un projet de texte qui pourrait être incorporé à la R.E.1.

J. Assurance automobile

34. L'examen de ce point (ECE/TRANS/WP.1/2008/2) a été reporté à la cinquante-cinquième session.

Résolution d'ensemble sur la signalisation routière (R.E.2)

K. Panneaux à messages variables

Document: ECE/TRANS/WP.1/2005/6/Rev.4.

35. Le Groupe de travail a adopté le texte sur les panneaux à messages variables (ECE/TRANS/WP.1/2005/6/Rev.4) avec les modifications figurant à l'additif 6 au présent rapport, qui sera publié sous la cote ECE/TRANS/WP.1/115/Add.5.

L. Signalisation des parcours pour cyclistes

Document: ECE/TRANS/WP.1/2006/24.

36. La Fédération européenne des cyclistes a présenté au Groupe de travail un projet de texte concernant la signalisation des parcours cyclistes en vue de son éventuelle incorporation à la R.E.2 (ECE/TRANS/WP.1/2006/24).

VII. SUIVI DE LA PREMIÈRE SEMAINE MONDIALE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE (point 5 de l'ordre du jour)

37. Le représentant de la Commission européenne a déclaré qu'au titre du suivi de la première Journée européenne de la sécurité routière organisée le 27 avril 2007 dans le cadre de la première Semaine mondiale de la sécurité routière (23-29 avril 2007), une manifestation sera organisée le 10 juillet 2008 à Bruxelles: il s'agira d'un forum qui réunira une soixantaine de jeunes gens et qui sera consacré aux jeunes conducteurs.

38. Il a aussi rappelé que la prochaine Journée européenne de la sécurité routière aurait lieu le 13 octobre 2008 à Paris (Arche de la Défense) au moment où la France assurera la présidence de l'Union européenne. Six cents personnes devraient participer à cette journée qui aura pour thème «la mobilité urbaine et la sécurité routière». Il a invité les membres du WP.1 à communiquer à la Commission européenne des idées et des propositions qui pourraient aider à préparer et à organiser cette manifestation. Il a ajouté que cette manifestation serait ouverte aux représentants des pays non membres de l'Union européenne et que la participation de la CEE-ONU et d'autres organisations internationales serait la bienvenue.

39. Le secrétariat a informé le Groupe de travail qu'une analyse des effets de la Semaine mondiale dans la région de la CEE reposant sur les réponses aux questionnaires envoyés en octobre 2007 pouvait être consultée sur le site Web de la Division des transports; il a aussi indiqué que ces effets avaient été positifs dans 12 pays. À cet égard, le représentant de la Norvège a notamment précisé que d'une manière générale, les moyens d'information avaient été très surpris par le fait que tant de jeunes gens mouraient sur les routes. Il a ajouté que dans son pays, les ministères concernés examinaient les moyens qui pourraient être mis en œuvre pour aider les pays à faible revenu à améliorer la sécurité routière.

VIII. QUESTIONS DIVERSES (point 6 de l'ordre du jour)

Document: ECE/TRANS/WP.1/2008/4.

40. Le représentant des États-Unis a présenté le document intitulé «Élaboration d'un instrument supplémentaire en matière de sécurité et de circulation routières» (ECE/TRANS/WP.1/2008/4) au nom d'un petit groupe de pays (États-Unis, Italie et Pays-Bas) qui avait été créé à cet effet. L'idée générale de ce document est de nourrir une réflexion sur l'orientation et les travaux futurs du WP.1, qui irait au-delà de ce qui est entrepris actuellement sur le plan juridique, afin de renforcer le rôle du Groupe de travail dans le monde. À cet égard, il est proposé d'améliorer les méthodes de travail du WP.1 et d'élaborer un nouvel instrument pour échanger les meilleures pratiques en matière de sécurité routière accumulées dans les pays développés, de façon à les partager avec les pays à revenu intermédiaire et à faible revenu. Certains aspects de ces initiatives – et ils sont nombreux – consistent à recueillir des informations et à partager des données d'expérience sur la manière d'améliorer le comportement humain sur la route, notamment par le port de la ceinture de sécurité, l'utilisation de dispositifs de retenue pour enfants et la lutte contre l'alcool au volant.

41. Ces propositions ont suscité un vif débat. Étant donné que le document était examiné pour la première fois, des préoccupations ont été exprimées quant à la manière de mettre en pratique les idées qu'il contenait. Par ailleurs, des questions ont été soulevées s'agissant de la nécessité actuelle d'élaborer un nouvel instrument. Globalement, le WP.1 s'est montré favorable à l'idée générale de mettre en commun des données d'expérience avec des régions ou pays situés en dehors de la zone couverte par la CEE. Cette démarche doit néanmoins être progressive et se dérouler dans des conditions qu'il conviendra de définir.

42. Le Groupe a reconnu la valeur des travaux réalisés par le WP.1, mais a estimé que l'élargissement de son domaine d'activité serait une bonne chose pour autant que soit effectuée une évaluation détaillée de ses éventuelles activités futures et que des mesures soient ensuite prises progressivement et avec prudence. Le Groupe a donc demandé au secrétariat d'établir des lignes directrices concernant la manière dont le WP.1 pourrait aller de l'avant et contribuer à l'amélioration de la sécurité routière au niveau mondial. Ce projet de lignes directrices sera distribué pour examen à la prochaine session du WP.1.

43. Le représentant de l'India Institute of Road Traffic Education a félicité le WP.1 pour son action et a estimé que le Groupe de travail jouait un rôle très important dans l'élaboration d'instruments juridiques d'application mondiale. Il a aussi exprimé l'espoir de voir le WP.1 aider les pays en développement dans leurs efforts visant à améliorer la sécurité routière.

44. Le Groupe de travail a demandé au secrétariat d'envisager avec l'OMS la possibilité d'organiser sa cinquante-sixième réunion en novembre 2008, de sorte qu'elle se déroule juste avant ou juste après la réunion du Groupe des Nations Unies pour la collaboration en matière de sécurité routière. Il faudrait envisager la possibilité de tenir une réunion conjointe d'une demi-journée ou d'une journée. Cette question devrait donc être soulevée à New York les 1^{er} et 2 avril 2008, lors de la prochaine réunion du Groupe des Nations Unies pour la collaboration en matière de sécurité routière.

45. Le secrétariat a communiqué au Groupe de travail les dates des prochaines sessions: les cinquante-cinquième et cinquante-sixième sessions se tiendront respectivement du 30 juin au 3 juillet 2008 et du 18 au 21 novembre 2008.
46. Le Groupe de travail ayant demandé que sa réunion se tienne juste avant ou juste après la réunion du Groupe des Nations Unies pour la collaboration en matière de sécurité routière, les dates de la cinquante-sixième session pourraient être légèrement modifiées. Si tel était le cas, le secrétariat devrait en informer le Groupe de travail en temps voulu.
47. Le Président, M. Yakimov, a, au nom du Groupe de travail et en son propre nom, exprimé à M^{me} M.-N. Poirier, à l'occasion de son départ en retraite, toute sa gratitude pour la manière dont elle a assumé, avec énergie, dévouement et efficacité, les fonctions de secrétaire du Groupe de travail pendant les sept dernières années. Il a adressé à M^{me} Poirier ses meilleurs vœux pour sa nouvelle vie. M^{me} Poirier a exprimé sa gratitude au Groupe de travail pour sa participation et son soutien actifs, qui l'ont aidée à s'acquitter de sa tâche.

IX. ADOPTION DES DÉCISIONS (point 7 de l'ordre du jour)

48. Le Groupe de travail a adopté, sur la base d'un projet établi par le secrétariat, le relevé des décisions prises à sa cinquante-quatrième session. Le présent rapport sera soumis au Groupe de travail à sa cinquante-cinquième session pour adoption.

Annexe I

Règles générales concernant les véhicules et leur équipement

(voir par. 24 et 25 du présent rapport)

Les modifications apportées au document ECE/TRANS/WP.1/2006/23/Rev.1 par le WP.1 apparaissent en caractères gras

- Dans la phrase introductive du chapitre 5, remplacer «...les moyens qui permettent de veiller au maintien d'un bon niveau de sécurité des véhicules en circulation ...» par «...les moyens qui permettent de **veiller au maintien d'un niveau satisfaisant** de sécurité des véhicules en circulation ...».
- Au paragraphe 5.1.1 (Contexte), premier sous-paragraphe, modifier la première phrase comme suit:

«Le contrôle technique périodique **est une procédure fiable visant à assurer un fonctionnement optimal des organes de sécurité des véhicules**».
- Au paragraphe 5.1.1, deuxième sous-paragraphe, modifier la première phrase comme suit: «Dans ce domaine, la Convention sur la circulation routière de 1968 (art. 39, par. 2), fixe seulement le principe en vertu duquel doivent être soumis à un contrôle technique obligatoire, sans préciser selon quelles modalités, les véhicules automobiles **affectés au transport de personnes comportant, outre le siège du conducteur plus de huit places assises, ainsi que les véhicules automobiles affectés au transport de marchandises dont la masse maximale autorisée est supérieure à 3 500 kg et les remorques conçues pour être attelées à ces véhicules**».
- Au paragraphe 5.1.2 (Recommandations), remplacer, dans la phrase introductive, «De manière à maintenir un parc de véhicules en bon état...» par «De manière à maintenir un parc de véhicules **dans un état satisfaisant**...».
- Au paragraphe 5.1.2 alinéa *a*, deuxième paragraphe, remplacer «devrait» par «**peut**».
- Au paragraphe 5.1.2 modifier l'alinéa *b* comme suit: «Les pays devraient également, ainsi qu'il est recommandé au paragraphe 3 de l'article 39 de la Convention sur la circulation routière, étendre le contrôle technique périodique à d'autres catégories de véhicules, tels que les voitures, les véhicules de transport de marchandises **d'une masse maximale autorisée n'excédant pas** 3,5 tonnes et les motocycles. Les périodicités de contrôle imposées par les pays sur ces véhicules sont en général plus espacées que celles énoncées à l'alinéa *a*. En sus de ce contrôle périodique, **certains pays ont également instauré pour ces véhicules** un contrôle technique à l'occasion d'un changement de propriétaire.».
- Au paragraphe 5.1.2, modifier e) comme suit: «**e) En outre, les véhicules qui ont été gravement endommagés lors d'un accident, devraient être soumis à un contrôle technique comportant des vérifications plus strictes avant d'être de nouveau autorisés à circuler.**».

- Au paragraphe 5.3.1.2 (gilets de sécurité), modifier l’alinéa *b* comme suit:

«Les gilets de sécurité devraient être [...] de façon à être nettement visibles dans toutes les conditions et sous tous les angles. **À cette fin**, ils devraient satisfaire à des critères d’efficacité tels que ceux correspondant à la classe 2 de la norme européenne EN 471 (ou à son équivalent national). **La norme EN 471 définit notamment les caractéristiques essentielles de couleur et de rétroréflexion de ces vêtements (superficie des matériaux fluorescents et rétroréfléchissants, qualité des matériaux, etc.) afin d’offrir, de jour comme de nuit, des performances visuelles maximales en toutes circonstances.**».
- Au paragraphe 5.3.2, remplacer «le document ECE/TRANS/WP.1/110, annexe 2» par «le document ECE/TRANS/WP.1/110/Rev.1, annexe 2».
- Au paragraphe 5.3.3 (extincteurs), modifier la fin du premier paragraphe comme suit:

«...ont rendu obligatoire la présence d’un extincteur portatif et également à bord des véhicules **automobiles dont la masse maximale autorisée n’excède pas 3 500 kg.**».
- Au paragraphe 5.4.2 (Certificat d’immatriculation des véhicules pris en location), remplacer le texte actuel par un texte qui sera fourni avant la prochaine session du WP.1.

Annexe II

Enseignement aux enfants des principes de la sécurité routière

(voir par. 30 et 31 du présent rapport)

Les modifications apportées par le WP.1 au document ECE/TRANS/WP.1/2007/3/Rev.1 apparaissent en caractères gras

- En **I. CONTEXTE**, à l'alinéa *a*, supprimer les mots suivants: «**y compris au moyen de la création de ce que l'on appelle des "rues à vivre"**».
- En **B. Enseignement**, ajouter un nouveau point 9 libellé comme suit et renuméroter les points suivants en conséquence: «L'enseignement aux enfants des principes de la sécurité routière et du bon usage de la route devrait être dispensé, dans un premier temps, dans des zones protégées, qui peuvent être spécialement aménagées à cette fin, puis être étendu progressivement à un environnement routier réel, compte tenu des limitations physiques et autres des enfants.».
- En a) (Recommandations générales pour tous les groupes d'âge) remplacer la fin de l'ancien paragraphe 12, à partir de «Importance d'être transporté» par le texte suivant:
 - **«Importance, lorsqu'on circule à pied, à vélo ou à cyclomoteur, d'être vu des autres usagers la nuit ou par mauvais temps, grâce au port d'équipements de sécurité tels que vestes et vêtements fluorescents et/ou casque portant des dispositifs rétroréfléchissants.**
 - **Rôle du casque de protection et importance d'en porter un et de veiller à ce qu'il soit correctement attaché, lorsqu'on circule à bicyclette ou à cyclomoteur.**
 - **L'importance d'utiliser les dispositifs de retenue pour enfants et d'attacher les ceintures de sécurité dans les véhicules qui en sont équipés pendant chaque déplacement devrait être inculquée aux enfants, malgré les contraintes physiques que cela suppose, de telle sorte que s'attacher devienne un réflexe.».**
- Titre **c)**, *modifier comme suit*: «**c) Jeunes enfants d'âge scolaire (jusqu'à 10 ans)**».
- Ancien paragraphe 16. Supprimer les mots «et sans risques».
- Ancien paragraphe 16.2 *modifier comme suit*:

«16.2 En outre, il faudrait apprendre aux enfants à circuler en sécurité à bicyclette. À cette fin, les rudiments de la bicyclette devraient être enseignés, sous surveillance, dans une circulation peu dense. Puis, les enfants devraient être progressivement mis dans des situations où la circulation est de plus en plus complexe et dense.».

- Ancien paragraphe 17, remplacer la fin du paragraphe, à partir des mots «Les règles de base de la circulation» par le texte suivant:
- Les règles **de base** de la circulation ainsi que la signification des panneaux de signalisation, **des feux de circulation et des signaux lumineux destinés aux piétons**, qui ont une incidence **directe** sur leur sécurité;
 - **L'environnement routier** en tant que milieu **qui nécessite un comportement particulier afin de réduire les risques**;
 - Les divers éléments des abords de la route – c'est-à-dire les trottoirs **et, à défaut, les bas-côtés de la route** – et la façon correcte de les utiliser;
 - **La nécessité de ne traverser à un passage pour piétons muni de feux de circulation que si le signal lumineux destiné aux piétons est vert; même dans ce cas, la plus grande prudence est de mise**;
 - **Les règles de base de l'utilisation d'une bicyclette jusqu'à ce que les enfants acquièrent suffisamment d'autonomie pour se déplacer dans la circulation.**
- Ancien paragraphe 19, cinquième tiret, modifier la fin du passage entre parenthèses comme suit:
- «(...son propre comportement ou celui des autres lorsque l'on conduit et être prêt à agir comme il convient)».**
